



Ville de Gex

Gex, le 19 janvier 2017

16/01/MB/EB/DP N°01

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINGCK, VENARRE,
Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉRAN,
MOISAN et GILLET, Adjoints
Messieurs CADOUX, DANGUY, DESAY, PELLETIER, CHARPENTIER,
AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT,
Mesdames ASSENARE, BEERT, JUHAS, REYGROBELLET, SALVI,
ZELLER-PLANTÉ, FORSTMANN et CHARRE.

POUVOIRS : Monsieur BERTHIER donne pouvoir à Mr ROBBEZ,
Monsieur HELLET donne pouvoir à Mme COURT,
Madame HUMBERT donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
Monsieur IVANEZ donne pouvoir à Mr PELLÉ,
Madame MARET donne pouvoir à Mme GILLET,
Monsieur SIGAUD donne pouvoir à Mr VENARRE.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.



PRÉSENTATION DE L'AGENDA EXTRANET ÉLUS PAR LE CENTRE DE RESSOURCES INFORMATIQUES (CRI)

INSTALLATION DE Monsieur Patrick MONNOIRE :

Madame Delphine FOURNIER nous a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Patrick MONNOIRE en tant que conseiller municipal, en remplacement de Madame Delphine FOURNIER.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2016 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mesdames MOISAN et CHARRE, Messieurs DANGUY et MONNOIRE se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 6 janvier 2017)

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Définition de l'intérêt communautaire,
- 2) Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP) pour les catégories B (rédacteurs, animateurs, ETAPS, techniciens) et catégories C (agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation, opérateurs des APS, ATSEM),
- 3) CCPG- renouvellement du bail de mise à disposition de locaux – 1^{er} étage de la Maison de la Justice et du Droit,
- 4) Convention de mise à disposition de préfabriqués au centre socioculturel « Les Libellules »,
- 5) Modification de la convention d'objectifs et de moyens concernant le centre socioculturel « Les Libellules »,
- 6) Attribution d'un logement communal de type 3 sis 114 rue du Commerce – La Visitation – à Madame Amélie CARDINET,
- 7) Subventions aux associations participant aux activités péri-éducatives – 1^{er} trimestre 2016/2017.

II. COMMISSION :

- 1) Commission Urbanisme du 13 décembre 2016.

III. QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Lecture des décisions :
 - Attribution du logement n°1 de type 3 sis 143 rue des Vertes Campagnes à Mme Claudia DE OLIVEIRA VIEIRA DA SILVA,
 - Exercice du droit de préemption urbain – déclaration d'intention d'aliéner n°00117316J0103 – Vente SOFILO,
 - Renouvellement du contrat de services d'applicatifs hébergés pour la bibliothèque municipale – 2017-2019 – Société DECALOG,
 - Contrat de service de téléchargement de contenus pour le cinéma Le Patio – Société SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS,
 - Licence d'utilisation au cinéma Le Patio – Société SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS,
 - Convention avec l'association « LES TIP » - entraînement du « Tonfa » Police Municipale – Année 2017,
 - Acte d'engagement – Mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux – lot 1 : VRD Aménagements extérieurs – EUROVIA,
 - Acte d'engagement – Mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux – lot 2 : Accessibilité – EO GUIDAGE
 - Acte d'engagement – Mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux – lot 4 : Électricité et sécurité – GONDARD FORAZ
 - Acte d'engagement – Mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux – lot 7 : Carrelage Faïence – SOLSYSTEM,
 - Acte d'engagement – Mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux – lot 8 : Plomberie sanitaires – JURAL'ECO,
 - Acte d'engagement – Création d'un pôle de sport en plein air – lot 1 : Terrassement VRD, maçonnerie, gros œuvre – E2S,

- Acte d'engagement – Création d'un pôle de sport en plein air – lot 2 : Équipements sportifs et jeux pour enfants – KOMPAN,
- Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 1 : VRD – DESBIOLLES,
- Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 2 : Gros Œuvre – GALLIA,
- Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 3 : Structure métallique – CECOMETAL,
- Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 4 : Bardage couverture étanchéité – OBTP,
- Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 5 : Menuiserie extérieure – NINE GAVIN,
- Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 6 : Plâtrerie peinture – PONCET CONFORT DECOR,
- Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 7 : Serrurerie – DE SA,
- Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 8 : Electricité – ID ELEC,
- Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 9 : Plomberie Chauffage – SCIANDRA,
- Avenant 1 – mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes – lot 1 : Gros Œuvre – GALLIA,
- Mise en conformité et accessibilité PMR de la mairie et de la salle des fêtes – avenant 1 pour le lot 2 : plâtrerie, peinture, faux plafonds – PERROTIN SAS,
- Mise en conformité et accessibilité PMR de la mairie et de la salle des fêtes – avenant 1 pour le lot 3 : menuiserie charpente – SARL NINET FRERES,
- Mise en conformité et accessibilité PMR de la mairie et de la salle des fêtes – avenant 1 pour le lot 5 : sols souples – CAZAJOUX DECOR,
- Mise en conformité et accessibilité PMR de la mairie et de la salle des fêtes – avenant 1 pour le lot 6 : électricité, courants faibles et forts – GONTARD FORAZ,
- Mise en conformité et accessibilité PMR de la mairie et de la salle des fêtes – avenant 1 pour le lot 7 : chauffage, rafraîchissement, ventilation, sanitaire – SCIANDRA,
- Tarifs 2017,
- Mise en conformité et accessibilité PMR de la mairie et de la salle des fêtes – avenant 1 pour le lot 4 : carrelage – LONGEPIERRE.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

L'exercice de certaines compétences par les EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet ainsi de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de l'EPCI. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent au niveau des Communes.

En effet, le principe d'exclusivité des compétences transférées n'empêche pas la division de la compétence lorsqu'elle est sécable.

En l'occurrence, l'article 71 IX de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et l'article 81 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ont consacré de nouvelles modalités de définition de l'intérêt communautaire au sein des Communauté de Communes (codifiées à l'article L. 5214-16 IV du Code général des collectivités territoriales). En application de ces dispositions, l'intérêt communautaire doit être désormais défini par le Conseil communautaire **à la majorité des deux tiers**.

Les Conseils Municipaux n'ont donc plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire et celui-ci n'a plus à être inscrit dans les statuts du groupement. Il peut être modifié dans les mêmes formes.

Il est rappelé que l'intérêt communautaire doit, pour les nouvelles compétences transférées à la Communauté de Communes, être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant ledit transfert de compétence. À défaut, la Communauté de Communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

En l'espèce, par délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée, le Conseil communautaire et les Conseils Municipaux ont approuvé la modification des statuts de la CCPG. Par arrêté, Monsieur le Préfet de l'Ain devrait entériner le projet de statuts modifié de la CCPG si les conditions nécessaires de majorité qualifiée sont remplies.

Ces modifications résultent principalement des évolutions induites par la loi NOTRe.

Dans ce contexte, il convient de redéfinir et toiler l'intérêt communautaire de la CCPG, eu égard à ces évolutions et à sa suppression sur certaines compétences.

Cette nouvelle définition permettra, par ailleurs, une meilleure prise en compte et adéquation des compétences de la CCPG au regard de son projet de territoire, et ce conformément au principe de subsidiarité auquel elle est attachée.

Tel est l'objet de la présente délibération.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : « Que se passe-t-il si l'on vote contre cette délibération ? »

Monsieur le Maire : « La question est dérangeante. Le texte de la loi NOTRe est vague, il est susceptible de répondre à tous les cas de figure.

Le projet de délibération l'est en conséquence, il laisse une grande place à l'interprétation.

Si la CCPG n'adopte pas la délibération sur l'intérêt communautaire, il incombera au Préfet de le déterminer, les conséquences au niveau des compétences économiques et touristes seront conséquentes. »

Monsieur AMIOTTE : « La loi NOTRe s'écarte de ses objectifs originels : les délégués doivent être élus au suffrage universel sans fléchage. Dans l'assemblée les minorités sont sous-représentées.»

Monsieur le Maire : « Avant, les minorités pouvaient ne pas être représentées, il y a donc une amélioration mais je vous l'accorde, ce n'est pas parfait. En effet, dans les petites Communes, il y a un petit nombre de délégués communautaires donc les minorités ne sont pas représentées.

Il est difficile de faire fonctionner une assemblée supra communale.

La réforme n'a pas été menée à son terme. »

Monsieur AMIOTTE : « Les conseillers municipaux n'ont donc plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire et celui-ci n'a plus à être inscrit dans les statuts du groupement.

Certaines compétences d'intérêt communautaire soulèvent quelques questions !

✓ Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace : à quelle catégorie correspondent les zones de l'Aiglette N et S ?
- Développement économique : le centre des Vertes Campagnes fait-il partie d'une zone d'activité économique ? Quelle est la limite des commerces de centre-ville ?

✓ Compétences optionnelles :

Apparemment, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ne sont pas retenus. Or la mutualisation de ces installations serait source d'économies !

Il n'est pas question dans cette liste de la compétence du tourisme des offices de tourisme ?

Quelle est la différence entre les compétences optionnelles et celles qui sont facultatives ?

Cette loi NOTRe peut représenter un progrès en mutualisant des infrastructures, des moyens mis à disposition de la population. Elle peut permettre des économies d'échelle si le transfert du personnel des communes vers l'EPCI est effectif lors du transfert des compétences.

Cette loi constitue aussi un danger, le transfert des décisions vers une entité non élue au suffrage universel, sans fléchage comme cela était prévu initialement. Les minorités sont encore sous-représentées dans ces assemblées après la réforme.

Si les décisions sont prises au niveau de l'Assemblée Communautaire, il est indispensable de les diffuser à la population d'une façon numérique sur un site mis à jour et sur papier ; il n'est pas normal d'attendre les journaux pour avoir quelques fragments des débats et décisions politiques du Pays de Gex.

Pour information, pour ceux qui veulent se renseigner sur la loi NOTRe, il y a un article synthétique sur la Gazette.fr 'Décryptage de la loi NOTRe'».

Monsieur le Maire : « Il y a deux catégories de zone :

- ✓ Les zones d'activité économique, ce sont les 20 zones reprises par la CCPG ;
- ✓ Les ZAC, tel que le Technoparc de St Genis, au nombre de 3, relèvent déjà de la compétence de la CCPG.

Pour les compétences de la CCPG, nous avons déjà délibéré.

Pour le commerce du centre-ville ou de proximité, ils ne sont pas inscrits dans les zones d'activité économique transférées à la CCPG, il n'est pas question de couper le lien entre les élus communaux et ces petits commerces.

Pour les équipements culturels, il y a actuellement une liste relevant de la compétence de la CCPG (ex : Fort l'Écluse). Pour ce type d'équipement comme pour les équipements sportifs, outre l'aspect construction, il y a tout ce qui concerne le fonctionnement et la gestion de l'équipement. Étant donné le nombre important d'équipements culturels et sportifs existant dans l'ensemble des communes du territoire, ce serait conséquent. La CCPG ne doit actuellement supporter et digérer les compétences qu'elle vient de reprendre : ZA, eaux pluviales, gestion des espaces naturels.

Je pense qu'il faut conserver la gestion de ces équipements au niveau des bassins de vie, en effet la CCPG, à la différence de Bellegarde, dispose de plusieurs pôles (communes de taille identique), ce schéma permettra aussi de maintenir la proximité et du lien social. »

Monsieur DUBOUT : « N'est-ce pas un manque d'ambition ? N'aurait-il pas été important de laisser une porte ouverte ? »

Monsieur le Maire : « Il ne faut pas faire d'amalgame entre la fonction d'aménagement qui peut prendre en compte les équipements et la gestion de ces équipements.

On peut aussi faire le choix d'aller jusqu'au bout de la démarche d'intégration. »

Monsieur DUBOUT : « On sait faire sur l'économie, on pourrait aussi se positionner sur le sujet de la restauration scolaire. »

Monsieur le Maire : « Ceci aurait aussi des conséquences sur la compétence scolaire. On peut de toute façon évoluer. Je ne pense pas qu'il soit impossible de réfléchir à certains gros équipements culturels ou autres d'intérêt communautaire.

La compétence tourisme est reprise par la CCPG, il n'est donc pas nécessaire de l'évoquer dans la délibération portant sur l'intérêt communautaire.

Concernant les économies d'échelle et le transfert de personnel, ceci fait partie des manques de la loi NOTRe. Je vous rejoins sur ce point, en voulant faire du compromis on reste dans le flou. »

◆ DÉLIBÉRATION

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 IV,

VU la délibération n° 2016.00300 du Conseil communautaire de la CCPG en date du 29 septembre 2016 relatif à la modification des statuts de la CCPG ;

VU la délibération de la CCPG définissant l'intérêt communautaire,

Étant exposé que :

L'exercice de certaines compétences par les EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet ainsi de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de l'EPCI. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent au niveau des communes.

En effet, le principe d'exclusivité des compétences transférées n'empêche pas la division de la compétence lorsqu'elle est sécable.

En l'occurrence, l'article 71 IX de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et l'article 81 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ont consacré de nouvelles modalités de définition de l'intérêt communautaire au sein des Communauté de Communes (codifiées à l'article L. 5214-16 IV du Code général des collectivités territoriales). En application de ces dispositions, l'intérêt communautaire doit être désormais défini par le Conseil communautaire **à la majorité des deux tiers**.

Les Conseils Municipaux n'ont donc plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire et celui-ci n'a plus à être inscrit dans les statuts du groupement. Il peut être modifié dans les mêmes formes.

Il est rappelé que l'intérêt communautaire doit, pour les nouvelles compétences transférées à la Communauté de Communes, être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant ledit transfert de compétence. À défaut, la Communauté de Communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

En l'espèce, par délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée, le Conseil communautaire et les Conseils Municipaux ont approuvé la modification des statuts de la CCPG.

Ces modifications résultent principalement des évolutions induites par la loi NOTRe.

Dans ce contexte, il convient de redéfinir et toiler l'intérêt communautaire de la CCPG, eu égard à ces évolutions et à sa suppression sur certaines compétences.

Cette nouvelle définition permettra, par ailleurs, une meilleure prise en compte et adéquation des compétences de la CCPG au regard de son projet de territoire, et ce conformément au principe de subsidiarité auquel elle est attachée.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Cet exposé entendu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la CCPG telle que définie ci-après :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace
 - Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- ***les ZAC dont le périmètre d'un seul tenant concerne le territoire de plus d'une commune,***
- ***les ZAC dont l'activité majoritaire relève d'une compétence communautaire,***
- ***les ZAC destinées à recevoir majoritairement des équipements et aménagements d'intérêt communautaire.***

- Développement économique
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les activités commerciales exercées sur les zones d'activité économique, le soutien au commerce de proximité, de centre-ville et de centre-bourg restant de la compétence des communes membres.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté de Communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes les compétences optionnelles suivantes :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ ***Le site de Fort l'Écluse (forts inférieurs et supérieurs, via-ferrata),***
- ✓ ***Le golf de la Valserine.***

- Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

❖ Santé

- ✓ ***suivi, animation et mise en œuvre des fiches action du contrat territorial de santé du Pays de Gex,***

- ✓ *élaboration d'un schéma de gouvernance,*
 - ✓ *développement d'actions de prévention et de promotion de la santé,*
 - ✓ *développement de formations dans le domaine médico-social,*
 - ✓ *développement du transport solidaire,*
 - ✓ *soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours (y compris urgences) sur le Pays de Gex,*
 - ✓ *soutien au développement de l'accès aux soins spécialisés,*
 - ✓ *soutien à l'amélioration des parcours des personnes en situation de dépendance.*
- ❖ **Personnes âgées**
- ✓ *accueil pour l'information et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles et conduite du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Pays de Gex,*
 - ✓ *soutien aux associations œuvrant pour le maintien à domicile des personnes âgées, notamment par l'emploi d'auxiliaires de vie sociale à domicile et de leurs coordinatrices de secteur,*
 - ✓ *diagnostic des besoins en matière de services aux personnes âgées en lien avec les services de l'État et du Département.*
- ❖ **Handicap**
- ✓ *soutien aux associations d'aide aux personnes handicapées adultes et enfants du Pays de Gex,*
 - ✓ *soutien à la création d'établissements médico-sociaux spécialisés sur le territoire communautaire (SESSAD, IME, ITEP, UEM, etc.).*
- ❖ **Enfance et famille**
- ✓ *élaboration, actualisation et révision d'un schéma d'organisation, de création et de gestion des équipements d'accueil de la petite enfance du Pays de Gex,*
 - ✓ *implantation, création et gestion des équipements publics d'accueil de la petite enfance du Pays de Gex (micro-crèches, crèches, haltes garderies ainsi que toute structure d'accueil de la petite enfance résultant des dispositions légales et réglementaires en vigueur et ce à l'exception de toutes structures d'initiative privée),*
 - ✓ *relais d'assistants maternels (RAM),*
 - ✓ *soutien aux actions en faveur de la parentalité.*
- ❖ **Solidarité**
- ✓ *soutien aux associations œuvrant pour les personnes en difficulté sociale.*

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- **Création, aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire**
 - **Mobilité douce et voies vertes d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les axes de mobilités douces structurant du Pays de Gex, reliant les principaux pôles urbains, tels que définis par le SCoT, et inscrits au schéma intercommunal de mobilités douces

- Parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les parkings relais (P+R) connectés directement à un parcours de bus à haut niveau de service (BHNS) ou de tramway ainsi que ceux situés à proximité immédiate et utile des principaux passages de frontière.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Par 30 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Messieurs AMIOTTE et JUILLARD,
Madame FORSTMANN).*

Article 1 :

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire ci-dessus exposée au lieu et place de la précédente définition ;

Article 2 :

AUTORISE le Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR CERTAINES FILIÈRES DES CATÉGORIES B ET C

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Il est précisé que pour la catégorie B, sont concernés les rédacteurs, animateurs, ETAPS et techniciens. Pour la catégorie C, sont concernés les agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, opérateurs des APS, ATSEM.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire de référence (RIFSEEP), applicable à certains corps de fonctionnaires de l'État à compter du 1er janvier 2016, avant d'être généralisé à l'ensemble des corps de l'État, au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

L'instauration de ce régime indemnitaire (RI) s'inscrit dans une démarche de simplification, de lisibilité et d'harmonisation des RI des 3 fonctions publiques.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Ce dispositif a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants. Toutefois, compte tenu de la construction juridique du régime indemnitaire des agents territoriaux, cette application ne pourra se faire qu'au fur et à mesure de la parution des arrêtés relatifs aux corps de la Fonction Publique d'État servant de référence aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, appelée l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu : NBI, frais de déplacement, GIPA, sujétions liées notamment à la durée du travail (astreintes, travail de nuit ou jours fériés, etc.).

Pour en permettre le versement, le décret précité prévoit la création de groupes de fonctions, dans lesquels les agents concernés sont répartis. Le décret laisse le soin à l'organe délibérant de déterminer la répartition des emplois dans chaque groupe de fonctions, dans le respect des textes réglementaires, après avis du Comité Technique.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Quelles seront les conséquences au niveau des agents ? »

Monsieur le Maire : « Elle sera neutre, le système proposé à votre vote a été établi pour conserver les mêmes niveaux de valorisation. »

◆ DÉLIBÉRATION

INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR CERTAINES FILIÈRES DES CATÉGORIES B ET C

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;

VU la délibération du 04 mai 2016 instituant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 janvier 2017,

VU la note de synthèse,

I. Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux. (*ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi*).

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

L'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B : (rédacteurs, animateurs, techniciens, ETAPS)

➤ *Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les ETAPS***

➤ *Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens territoriaux**.*

RÉDACTEURS TERRITORIAUX ANIMATEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX ETAPS		Montants plafonds annuels
B1	<ul style="list-style-type: none">• Responsable d'un ou plusieurs services• Fonctions complexes et exposées	7000 €
B2	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint au responsable de service• Poste d'instruction avec expertise• Fonction de coordination• Encadrement de proximité	6500 €
B3	Fonctions usuelles	6000 €

Catégorie C : (agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, opérateurs des APS, ATSEM)

➤ Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux.**

➤ Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence **pour les adjoints administratifs territoriaux, les ATSEM, les adjoints territoriaux d'animation et les opérateurs des activités physiques et sportives.**

	AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ANIMATION ATSEM OPERATEUR APS	Montants plafonds annuels
C1	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement de proximité • Fonctions nécessitant qualifications et compétences spécifiques • Sujétions spéciales et expertise • Responsabilités particulières 	5600 €
C2	Fonctions usuelles	4000 €

III. Modulations individuelles :

L'indemnité fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et minorée lorsque l'agent bénéficie d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- 13^{ème} mois ;
- Primes accordées au titre des emplois fonctionnels de direction.

➤ La garantie accordée aux agents :

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent* ».

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions.

V. Modalités de maintien ou de suppression : (Cf. délibération n°118 du 12 novembre 2012)

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), les primes suivent le sort du traitement indiciaire. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé « de longue maladie » (CLM), « de grave maladie » (CGM), « de longue durée » (CLD), le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois et afin de ne pas pénaliser l'agent placé rétroactivement en CLM, CGM ou CLD, les primes et indemnités qui ont été versées durant son CMO lui demeurent acquises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'instaurer, à compter du 01 janvier 2017 pour les agents (titulaires ou contractuels) relevant des cadres d'emploi de rédacteur, animateur, technicien, ETAPS, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation, opérateur des APS et ATSEM, le RIFSEEP selon les conditions et critères exposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

3) CCPG - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - 1^{ER} ETAGE MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

En 2007, la Commune a signé un bail avec la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) pour la location de 144 m² au 29 rue Zégut.

Ce bail est arrivé à son terme le 30 novembre 2016.

Il vous est proposé de renouveler le bail consenti à la CCPG, pour la période du 01 décembre 2016 au 30 novembre 2025, selon les modalités prévues dans le projet de bail annexé à la présente.

La révision du loyer était indexée sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Le montant du loyer à compter du 1^{er} décembre 2016 serait 11428,76 €/an.

◆ DÉLIBÉRATION

CCPG – RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – 1^{ER} ETAGE DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

VU la note de synthèse,

VU le projet de bail joint à la présente,

VU la délibération du 8 octobre 2007 et la convention du 8 novembre 2007,

VU l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT),

CONSIDÉRANT que le bail est arrivé à son terme,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de bail
- de l'autoriser à signer ledit bail de location de 144 m² au premier étage 29 rue Zégut, pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2016 renouvelable tacitement par la suite par période de 1 année,
- de fixer le montant du loyer annuel à 11 428.76 € à compter du 1^{er} décembre 2016,

- d'indexer la révision annuelle de ce loyer sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 2ème tr. 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet annexé à la présente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de bail annexé.

4) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PRÉFABRIQUÉS AU CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLES »

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune a mis à disposition de la CCPG le terrain sur lequel étaient implantés les préfabriqués octroyés au centre socioculturel « Les Libellules ».

Une partie des préfabriqués récupérables a été réinstallée sur le terrain appartenant à la Commune situé entre l'ancienne gare et La Remise.

Il convient d'établir la convention de mise à disposition de l'association.

Les termes de celles-ci sont développés dans le projet de convention joint soumis à votre approbation.

◆ DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PRÉFABRIQUÉS AU CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLES »

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention annexée à la présente,

CONSIDÉRANT que les parcelles AC 204 et AC 526 ont été mises à disposition de la CCPG pour l'agrandissement de la crèche, de nouveaux bâtiments ont été aménagés pour accueillir temporairement les activités du centre socioculturel « Les Libellules » sur la parcelle AH 322 appartenant à la Commune,

Monsieur le Maire précise que la convention, objet de la présente se substituera à la convention qui régissait la mise à disposition des locaux sis AC 204 et 526.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'approuver les termes de la convention annexée mettant à disposition de l'association centre socioculturel « Les Libellules », les locaux sis 268 avenue des Alpes sur la parcelle AH 322 et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5) MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLULES »

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Une convention d'objectifs et de moyens tripartite avec le Centre Socioculturel « Les Libellules », la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la commune de Gex a été signée en 2014 pour une durée de trois ans.

Des modifications importantes sont survenues depuis, nécessitant de rédiger une nouvelle convention. Elles concernent essentiellement les critères d'attribution de la subvention qui étaient auparavant indexés sur les salaires des postes de directeur et d'animateurs permanents. Il apparaît néanmoins nécessaire que le montant de la subvention soit désormais définie selon les éléments suivants :

- budget prévisionnel,
- rapport moral et rapport d'activités,
- éléments chiffrés du bilan de l'exercice précédent.

Les animations et manifestations projetées pour l'année suivante seront également prises en considération.

La seconde modification concerne la date de fin d'application de la convention, qui sera le 31 décembre 2017 et non 2018.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : « L'un des axes prioritaires de l'association est écrit ainsi : 'Lutter contre les situations de pauvreté et de précarité, contribuer à l'insertion sociale'.

Lutter contre les situations de pauvreté et de précarité n'est pas un objectif mesurable. Si dans son rapport moral l'association mentionne qu'elle a lutté contre ces situations et que le nombre de personnes en situation de pauvreté ou de précarité n'a pas évolué, le comité de suivi pourra lui objecter que les objectifs n'ont pas été atteints.

C'est pourquoi je propose d'écrire le début de l'objectif ainsi : 'Atténuer les effets des situations de pauvreté et de précarité...'. Cela correspond à des activités produisant des effets mesurables. »

Monsieur le Maire : « Je précise qu'atténuer, c'est lutter, ce sont les actions mises en œuvre qui sont importantes. »

Monsieur MONNOIRE : « Il y a une nouvelle méthode de calcul. Le montant de la subvention sera-t-il plus ou moins important ? »

Monsieur le Maire : « Cette règle est déjà appliquée depuis 2 ans. Les termes de la convention ont fait l'objet de longs échanges.

Antérieurement, la subvention était octroyée sur la base des salaires, donc beaucoup d'actions étaient financées mais n'existaient plus.

L'objectif de la nouvelle municipalité était de réduire les frais de fonctionnement pour disposer de moyens supplémentaires pour l'investissement. Les associations en bénéficiant aussi, puisque nous venons de le voir, des locaux sont également mis à disposition, nous avons pu offrir des locaux confortables. »

Monsieur DUBOUT : « Nous sommes dans le cadre d'une convention tripartite avec la CAF, dans laquelle les éléments demandés sont à fournir, il faut souligner l'action des Libellules.

Nous avons pour notre part des interrogations quant au déplacement des Libellules dans la mesure où nous ne savons pas si elles reviendront dans le quartier. »

Monsieur le Maire : « Ce déplacement est provisoire et n'est pas un déplacement dans la mesure où la situation des locaux « administratifs » des Libellules, comme celle des utilisateurs, est tout près du quartier. Cela sera revu en lien avec les nouvelles constructions prévues à Charpak par DYNACITÉ où des m² sont prévus pour le centre socioculturel et l'Accueil Gessien. »

◆ **DÉLIBÉRATION**

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLULES »

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place cette nouvelle convention afin qu'elle corresponde aux besoins et attentes des différentes parties,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer le projet de convention annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention annexée,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6) ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE 3 SIS 114 RUE DU COMMERCE – LA VISITATION - A MADAME AMÉLIE CARDINET

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Un logement situé à la Visitation, 114 rue du Commerce, au 2^{ème} étage, propriété communale, comportant 3 pièces, salle de bains, WC, cave et grenier d'une superficie réelle de 65 m² avec place de parking s'est libéré.

Madame Amélie CARDINET, employée communale, nous a saisi d'une demande pour changer d'appartement.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le maire a signé le bail.

REMARQUES :

Monsieur MONNOIRE : « Le logement libre a-t-il été proposé à d'autres personnes ? »

Monsieur le Maire : « Ces logements sont tenus à disposition pour permettre de recruter des agents avec les compétences dont la Commune a besoin, qu'il serait autrement bien difficile de trouver étant donné le coût du locatif privé dans notre secteur.

Ceci rejoint la question évoquée précédemment pour le régime indemnitaire. »

◆ DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE 3 SIS 114 RUE DU COMMERCE – LA VISITATION – A MADAME AMÉLIE CARDINET

VU la note de synthèse,

VU la demande de Madame Amélie CARDINET employée communale au service urbanisme,

VU le projet de bail annexé à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder le bail pour le logement sis 114 rue du Commerce – La Visitation - 2^{ème} étage - comportant 3 pièces, salle de bains, WC, cave et grenier d'une superficie réelle de 65 m² avec place de parking à Madame Amélie CARDINET en raison de ses fonctions.

Le montant du loyer est fixé à 166.57 €/mois sur la base de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

7) SUBVENTIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES – 1^{ER} TRIMESTRE 2016/2017

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Gex a mis en place en septembre 2014 des activités péri-éducatives les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 15h30 à 16h30.

Pour l'année scolaire 2016/2017, des conventions de partenariat ont été signées en juillet avec différentes associations qui participent à ces activités péri-éducatives :

- La MJC met à disposition 3 intervenants pour 6 activités par semaine,
- Le Centre Socioculturel « Les Libellules » met à disposition 2 intervenants pour 8 activités par semaine depuis le 12 septembre mais rencontre à nouveau des problèmes de recrutement pour assurer les interventions aux APE : un seul intervenant en novembre et décembre,

- Éclat met à disposition 1 intervenant les lundis et vendredis,
- Résonances, bien-être et yoga met à disposition 1 intervenant le mardi.

L'article 6 des conventions fixe les modalités de versement de la subvention au regard des interventions réalisées :

- En janvier : pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016,
- En avril : pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017,
- En août : pour la période du 1^{er} avril 2017 au 7 juillet 2017,

Il convient de procéder aux premiers versements. Une quatrième association participe aux Activités Péri-Educatives depuis le 25 avril 2016 ; il s'agit de « Résonances, bien-être et yoga » pour laquelle une convention de partenariat en date du 4 avril a été mise en place. Elle intervient une fois par semaine. Il convient de lui verser une subvention correspondant à ses interventions.

◆ **DÉLIBÉRATIONS**

SUBVENTION MJC – APE 2016/2017 – 1^{ER} VERSEMENT

VU la note de synthèse,

VU le budget 2016,

VU la délibération en date du 11 juillet 2016 et la convention de partenariat signée avec la MJC pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2016/2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser à la MJC une subvention d'un montant de 3 500 €, soit 70 interventions menées par l'association du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 3 500 € à la MJC de Gex correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016.

SUBVENTION CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLULES » – APE 2016/2017 – 1^{ER} VERSEMENT

VU la note de synthèse

VU le budget 2016,

VU la délibération en date du 11 juillet 2016 et la convention de partenariat signée avec le Centre Socioculturel « Les Libellules » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2016/2017,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser au Centre Socioculturel « Les Libellules » une subvention d'un montant de 2 970 € correspondant à 66 interventions menées par l'association du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 2 970 € au Centre Socioculturel « Les Libellules » correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ÉCLAT » – APE 2016/2017 – 1^{ER} VERSEMENT

VU la note de synthèse,

VU le budget 2016,

VU la délibération en date du 11 juillet 2016 et la convention de partenariat signée avec l'association ÉCLAT pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2016/2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser à l'association ÉCLAT une subvention d'un montant de 864 € correspondant à 24 interventions menées par l'association du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 864 € à l'association ÉCLAT correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RESONANCES, BIEN-ÊTRE ET YOGA » – APE 2016/2017 – 1^{ER} VERSEMENT

VU la note de synthèse

VU le budget 2016,

VU la délibération en date du 11 juillet 2016 et la convention de partenariat signée avec l'association « Résonances, bien-être et yoga » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2016/2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser à l'association « Résonances, bien-être et yoga » une subvention d'un montant de 585 € correspondant à 13 interventions menées par l'association du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 585 € à l'association « Résonances, bien-être et yoga » correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016.

II. COMMISSION :

1) COMMISSION URBANISME DU 13 DÉCEMBRE 2016

LES DOSSIERS PRESENTES DANS LE COMPTE RENDU SONT CEUX ARRETES ENTRE LE 14 novembre 2016 ET LE 13 décembre 2016 inclus

Référence du dossier	Titulaire de la demande	Adresse des travaux	Références cadastrales	Nature des travaux	Surface de plancher	Nature de la décision
DECLARATION PREALABLE (3 dossiers)						
DP00117316J9080	COSMO Gabriele	488 RUE DU CREUX DU LOUP	E0884	Extension	Surface créée : 20m ²	FAVORABLE
DP00117316J9079	AQUATHERMO	514 RUE DE MOUREX	AY17	Pose de panneaux solaires	-	FAVORABLE
DP00117316J9077	GUIBERT Cyrille	218 CHEMIN DE L'EMBOUSSOIR	AP182, AP179, AP0205	Pose de clôture	Créée : 11.50m ²	FAVORABLE
PERMIS DE CONSTRUIRE (11 dossiers)						
PC00117316J1031	COMMUNE DE GEX	290 RUE DES ENTREPRENEURS	AV128, AV140	Extension du bâtiment relais	Surface créée : 610.91m ²	FAVORABLE
PC00117316J1029	M et Mme MARTIN	CHEMIN DE SERVETTE	AY571	Maison individuelle	Surface créée : 269m ²	FAVORABLE AVEC RESERVE
PC00117316J1028	ROUSSEE et MONTI	CHEMIN DU BOIS DE LA MOTTE	E1127	Maison individuelle	Surface créée : 115.01m ²	FAVORABLE
PC00117316J1024	GUIZIOU Jean-Christophe	973 RUE DE TUTEGNY	AY256	Extension de l'habitation + piscine	Surface créée : 143m ² + bassin de 50m ²	FAVORABLE
PC00117316J1023	SPORTS EQUESTRES DE BELLE FERME	PRE NICOD	AH232	Construction d'un manège	-	DEFAVORABLE
PC00117314J1001M02	SCCV LB3J IMMO	841 RUE DU CREUX DU LOUP	E1111	Modifications mineures	-	FAVORABLE
PC00117313J1013M02	SCCV LB3J IMMO	885 RUE DU CREUX DU LOUP	E1110, E37	Modifications mineures	-	FAVORABLE

PC00117316J1021	LES SEPT NAINS	404 RUE DES ENTREPRENEURS	AV88, AV91	Mise en conformité du bâtiment artisanal	-	FAVORABLE
PC00117316J1020	COMMUNE DE GEX	AV DE LA GARE	AH322	Préfabriqués « les libellules »	Surface créée : 131.65m ²	FAVORABLE
PC00117316J1018	JANIN-THYVOT François	110 AV DES TILLEULS	AI664	Rénovation du logement et changement de destination de l'atelier	Rénovation : 154m ² Changement de destination : 121m ²	FAVORABLE
PC00117315J1014	AMAUDRIC DU CHAFFAUT PIERRE ROGER MARIE ETIENNE	408 RUE DE PARIS	AB134	Extension de l'habitation	-	ANNULE

REMARQUES :

Madame VANEL-NORMANDIN : « Je précise que le droit de préemption renforcée est opposable sur les zones UAh (centre ancien) et UX (Aiglette) depuis le 3 janvier 2017. Pour être plus claire, nous serons tenus informés de toute mutation immobilière dans ces zones, qu'elles soient la conséquence d'une succession héréditaire ou de transfert d'actif de société. »

Monsieur AMIOTTE : « Pourquoi un avis défavorable pour le projet Belle-Ferme ? »

Après vérification – Monsieur le Maire : « Il s'agissait d'une demande pour la construction d'une mare pour la récupération des eaux pluviales. Or ce projet, compte tenu de la zone de captage, a fait l'objet d'un avis favorable de la CCPG en l'absence des études à produire dans le cadre de la loi sur l'eau.

Le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées. Il représentera probablement un dossier une fois celles-ci réunies. »

III. QUESTIONS DIVERSES :

◆ Lecture des décisions :

- ✓ Attribution du logement n°1 de type 3 sis 143 rue des Vertes Campagnes à Mme Claudia DE OLIVEIRA VIEIRA DA SILVA,
- ✓ Exercice du droit de préemption urbain – déclaration d'intention d'aliéner n°00117316J0103 – Vente SOFILO,
- ✓ Renouvellement du contrat de services d'applicatifs hébergés pour la bibliothèque municipale – 2017-2019 – Société DECALOG,
- ✓ Contrat de service de téléchargement de contenus pour le cinéma Le Patio – Société SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS,
- ✓ Licence d'utilisation au cinéma Le Patio – Société SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS,
- ✓ Convention avec l'association « LES TIP » - entraînement du « Tonfa » Police Municipale – Année 2017,
- ✓ Acte d'engagement – Mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux – lot 1 : VRD Aménagements extérieurs – EUROVIA,
- ✓ Acte d'engagement – Mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux – lot 2 : Accessibilité – EO GUIDAGE
- ✓ Acte d'engagement – Mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux – lot 4 : Électricité et sécurité – GONDARD FORAZ
- ✓ Acte d'engagement – Mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux – lot 7 : Carrelage Faïence – SOLSYSTEM,
- ✓ Acte d'engagement – Mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux – lot 8 : Plomberie sanitaires – JURAL'ECO,
- ✓ Acte d'engagement – Création d'un pôle de sport en plein air – lot 1 : Terrassement VRD, maçonnerie, gros œuvre – E2S,
- ✓ Acte d'engagement – Création d'un pôle de sport en plein air – lot 2 : Équipements sportifs et jeux pour enfants – KOMPAN,
- ✓ Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 1 : VRD – DESBIOLLES,
- ✓ Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 2 : Gros Œuvre – GALLIA,
- ✓ Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 3 : Structure métallique – CECOMETAL,
- ✓ Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 4 : Bardage couverture étanchéité – OBTP,
- ✓ Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 5 : Menuiserie extérieure – NINE GAVIN,
- ✓ Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 6 : Plâtrerie peinture – PONCET CONFORT DECOR,
- ✓ Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 7 : Serrurerie – DE SA,
- ✓ Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 8 : Electricité – ID ELEC,
- ✓ Acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 9 : Plomberie Chauffage – SCIANDRA,
- ✓ Avenant 1 – mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes – lot 1 : Gros-Œuvre – GALLIA,
- ✓ Mise en conformité et accessibilité PMR de la mairie et de la salle des fêtes – avenant 1 pour le lot 2 : plâtrerie, peinture, faux plafonds – PERROTIN SAS,
- ✓ Mise en conformité et accessibilité PMR de la mairie et de la salle des fêtes – avenant 1 pour le lot 3 : menuiserie charpente – SARL NINET FRERES,
- ✓ Mise en conformité et accessibilité PMR de la mairie et de la salle des fêtes – avenant 1 pour le lot 5 : sols souples – CAZAJOUX DECOR,
- ✓ Mise en conformité et accessibilité PMR de la mairie et de la salle des fêtes – avenant 1 pour le lot 6 : électricité, courants faibles et forts – GONTARD FORAZ,

- ✓ Mise en conformité et accessibilité PMR de la mairie et de la salle des fêtes – avenant 1 pour le lot 7 : chauffage, rafraîchissement, ventilation, sanitaire – SCIANDRA,
- ✓ Tarifs 2017,
- ✓ Mise en conformité et accessibilité PMR de la mairie et de la salle des fêtes – avenant 1 pour le lot 4 : carrelage – LONGEPIERRE.

◆ Divers :

Monsieur DUBOUT souhaiterait avoir des informations sur l'exercice d'un droit de préemption.

Monsieur le Maire lui indique qu'il lui fournira toute précision mais que les discussions étant encore en cours, il convient de ne pas anticiper sur la diffusion publique des informations.

Monsieur le Maire remercie Madame COURT et la commission Culture pour le concert du 14 janvier 2017.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

➤ **LUNDI 6 FÉVRIER 2017 A 18 H 30.**

La séance est levée à 20 h 15

La Secrétaire de Séance,
Dominique COURT



Le Maire,
Patrice DUNAND



